

GE_GERICHTE A/909/2015 vom 28. September 2015

GE Cour de justice, 2015-09-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_909_2015

FR: GE_GERICHTE A/909/2015 du 28 septembre 2015

IT: GE_GERICHTE A/909/2015 del 28 settembre 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 28.09.2015
A/909/2015

A/909/2015 ATAS/721/2015 du 28.09.2015 (AVS) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/909/2015 ATAS/721/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 28 septembre 2015 9ème Chambre En la cause
Monsieur A _____, domicilié c/o M. B _____, à PLAN-LES-OUATES recourant contre
CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sis rue des Gares 12,
GENEVE Monsieur C _____, domicilié à GENEVE intimée appelé en cause Vu la
décision sur opposition du 27 février 2015 rendue par la caisse cantonale genevoise de
compensation (ci-après la caisse) à la suite de l'opposition formée par Monsieur à A _____
(ci-après l'assuré) contre sa décision du 5 novembre 2014 ; Vu le recours interjeté par
l'assuré le 17 mars 2015 contre la décision précitée ; Vu l'ordonnance du 4 septembre 2015
appelant en cause Monsieur C _____ ; Vu le courrier du 15 septembre 2015 par lequel
l'assuré a retiré son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle
(art. 89 al. 1 LPA). PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Brigitte BABEL La présidente Catherine TAPPONNIER
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.